

Conseil de participation de l'Athénée Fernand Blum

Procès-verbal de la réunion du 09 octobre 2008

	<i>Titre</i>	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	
Parents	Madame	ABRASSART	Françoise	Présente
	Madame	DOBRA	Zyhra	Présente
	Monsieur	THOMMERET	Richard	Excusé
	Monsieur	SYEMONS	Ivan	Présent
Environnement	Monsieur	GOFFINET	Jean-Frédéric	Présent
	Monsieur	HENRY	Alain	Absent
	Madame	TOLLET	Evelyne	Présente
	Docteur	DUBOIS	Jacqueline	Absente
Suppléant(s)	Madame	HUYPENS	Véronique	
	Madame	ROMMELAERE	Sophie	Présente
Pers.Administratif				
Délégation P.O.	Monsieur	VERZIN	Georges	Absent
	Monsieur	WACHTELAER	Claude	Absent
	Madame	DILS	Jacqueline	Absente
	Monsieur	TISAUN	Patrick	Présent
Suppléant(s)	Monsieur	MARTIN	Philippe	Présent
Professeurs	Madame	DUHEM	Anne	Présente
	Madame	LELUBRE	Carine	Excusée
	Madame	LESIRE	Anne	Présente
	Madame	MULLER	Gaëlle	Présente
Suppléant(s)	Madame	STROOBANT	Nadine	
	Madame	VAN PE	Anne	
Elèves	Mademoiselle	SENEL	Gizem	Absente
	Mademoiselle	NEFFATI	Salwa	Absente
Suppléant(s)				

1. Approbation du P.V. du 29 janvier 2008

- Les parents demandent à nouveau la possibilité d'obtenir le P.V. sur le site de l'A.F.B. (adresse : www.afblum.be).
- Suite au paragraphe concernant le C.P.M.S., Madame Tollet précise qu'il existe deux services différents :
 - a) Le centre P.M.S. qui constitue des dossiers sur les élèves (les dossiers servent lors des différentes discussions pendant les

conseils de classe) uniquement avec l'accord des parents. En effet, le centre P.M.S. distribue aux parents deux documents qu'ils doivent signer. C'est par l'intermédiaire de ces documents que le centre P.M.S demande l'accord parental.

b) Le centre de prévention santé à l'école qui est obligatoire. Les parents peuvent éventuellement refuser mais les démarches sont assez lourdes.

- Quelques remarques concernant les divers :

a) Les bancs pour le préau de Roodebeek sont commandés. L'A.F.B. est en attente de la livraison.

b) La problématique du chauffage à Roodebeek est liée aux sondes situées dans quelques classes. Toutefois, il est à noter que l'Athénée a réalisé de belles économies l'année dernière.

c) Le carrelage dans le couloir devant la salle Berré, à Renan, n'a toujours pas été remplacé.

d) L'installation du double vitrage à Renan est programmée.

2. Planification des sessions des examens de décembre 2008 et de juin 2009

Pas de changement par rapport à l'année dernière. L'organisation reste semblable. ***Le Conseil de participation rend un avis favorable par rapport à cette organisation des examens.***

Remarques :

- Certaines activités de fin d'année scolaire dépendent du calendrier communal qui n'est pas encore fixé.
- Au premier degré, la session d'examens de décembre contient 6 jours d'examens et celle de juin 7 jours. Monsieur Le Préfet précise qu'il utilise tous les jours qui lui sont octroyés.
- Les parents signalent que certains professeurs utiliseraient les révisions pour terminer la matière. Monsieur Le Préfet explique qu'il met tout en œuvre pour éviter la situation. Il veillera à ce qu'elle ne se représente plus.
- Les parents s'interrogent sur la suspension de certains cours liée au prêt du livre, à la confection des horaires, à la gestion des bulletins informatisés,.... Monsieur Le Préfet explique que ces perturbations sont dues à un manque de personnel et à une surcharge de travail. De plus, les personnes responsables de ces différentes tâches doivent faire partie de l'équipe pédagogique afin de mieux résoudre certains problèmes liés à l'organisation même de l'école.

3. Nouvelle organisation des inscriptions (suite au décret « Mixité sociale »)

Afin d'éviter les problèmes liés aux files d'attente, le décret inscription a été modifié ; ce nouveau décret porte le nom de décret « mixité sociale ».

Il y aura plusieurs phases au niveau des inscriptions :

- Information des parents

A partir du 1^{er} octobre, la direction peut recevoir les parents pour les informer (aucune inscription ne peut être faite).

- L'inscription :

a) *La première quinzaine de novembre (**phase I**)*, les parents des enfants prioritaires peuvent introduire une demande d'inscription. Il s'agit :

- des enfants dont les parents sont membres du personnel,
- des enfants qui ont déjà des frères et sœurs dans l'école,
- des enfants dont les écoles primaires ont été rattachées à l'Athénée.

Pour qu'une école primaire soit adossée à une école secondaire, il faut que

- *l'école primaire soit sur le même territoire (commune de Schaerbeek) que l'école secondaire,*
- *l'école primaire et l'école secondaire aient un projet pédagogique commun,*
- *les deux écoles soient du même Pouvoir Organisateur,*
- *l'année précédente, les élèves issus de l'école primaire adossée représentent, au moins, 40% de la population des élèves de première de l'école secondaire.*

Trois critères sur quatre sont nécessaires pour obtenir l'adossement.

On peut éventuellement adosser une deuxième école Primaire, avec les mêmes critères, mais il faut qu'à la date du 15 janvier 2008, le nombre total d'élèves provenant des deux écoles primaires ne dépassent pas 50% de l'effectif de l'école secondaire en première.

Ce rattachement doit être accordé par le Ministère.

L'accord communal a été obtenu pour adosser l'Ecole n°17 et l'Ecole n°13 à l'Athénée Fernand Blum.

La réponse du Ministère n'a pas encore été communiquée.

Les informations suivantes sont alors données aux parents

- Le nombre de places disponibles (192, soit 96 par implantation).
- Le pourcentage minimum d'enfants de la commune inscrits dans l'établissement (pas nécessairement scolarisés dans la commune).

Le pourcentage d'enfants de la commune pouvant s'inscrire dans l'établissement doit être égal au pourcentage de l'année précédente avec une marge de 5%. Cette année (2008-2009), la population schaerbeekoise représente 53% de l'ensemble de la population de l'Athénée. Pour l'année prochaine, le pourcentage devra donc être compris entre 48% et 58%. Un pourcentage de 55% a été proposé. On demande l'avis des membres du conseil de participation concernant ce pourcentage.

- Le pourcentage d'élèves moins favorisés
Les enfants provenant d'une école moins favorisée doivent représenter 15% (au minimum et à déterminer) de la population de l'établissement (ce taux minimum passera à 20% l'année prochaine). Les enfants moins favorisés sont les enfants qui proviennent d'une école dite moins favorisée (pas nécessairement en discrimination positive). La Communauté française a établi la liste des écoles moins favorisées en attribuant à chaque école un indice socio-économique qui est comparé à un indice moyen. Il est clair que ce critère ne tient pas compte des enfants mais du quartier dans lequel est implanté l'école. Un pourcentage de 15% est proposé. Un avis concernant ce pourcentage est demandé au Conseil de participation

Remarque : si le taux de 15% n'est pas atteint, il y a obligation de moyen.

- b) La deuxième quinzaine de novembre (**phase II**), les parents des enfants non prioritaires peuvent introduire une demande d'inscription. Ces derniers reçoivent les mêmes informations ainsi que le nombre de places restantes suite à la phase I.*
- c) Au premier décembre, la direction fait le bilan. Si le nombre de demandes dépasse le nombre de places disponibles, il faudra procéder à un tirage au sort et trier les enfants en fonction des critères sélectionnés (**phase III**).*

Ce n'est plus l'ordre chronologique qui intervient mais un critère de tirage au sort à déterminer parmi les 3 critères suivants :

- le critère alphabétique (deux lettres tirées au sort) ;
- le critère de répartition équilibrée par classe d'âge ; on tire une date de naissance au hasard et on inscrit les enfants nés à cette date puis les enfants nés un jour après mais le mois suivant et ainsi de suite (ex : le 27 février, puis le 28 mars, puis le 29 avril, etc.) ;
- le critère chronologique à partir d'une date de naissance « pivot » tirée au sort.

Le Pouvoir Organisateur (la Commune de Schaerbeek) a choisi le critère chronologique.

- d) *A partir du premier décembre*, les retardataires peuvent s'inscrire par ordre chronologique (y compris, le cas échéant, sur liste d'attente).

Remarque : suite à un autre décret, le changement d'école ne sera plus autorisé lors du 1^{er} degré sauf en cas de force majeure (passage à l'internat, déménagement,...)

Les parents se demandent si l'on peut encore garantir le niveau de l'école avec un tel décret. Monsieur Le Préfet répond que, suite au décret de l'année dernière, seulement 5 élèves par implantation connaissent, actuellement, de grandes difficultés. La politique est donc de maintenir le niveau même si cela entraîne une légère augmentation du pourcentage d'échecs.

Les délégations des parents, de l'environnement socio-économique, des enseignants ainsi que celle du pouvoir organisateur rendent un avis favorable concernant le choix des pourcentages d'enfants schaarbeekoïses (55%), d'enfants moins favorisés (15%) et du critère chronologique choisis. Toutefois, chaque délégation émet de nettes réserves par rapport au décret.

4. Divers

D'importants travaux sont en cours de réalisation dans l'implantation Renan. Ceux-ci dureront un certain temps.

Prochaine réunion : le lundi 12 janvier 2009